

Stratégie en matière de supervision



Royaume de Belgique

Service de Sécurité et d'Interopérabilité des Chemins de Fer



Service de Sécurité et d'Interopérabilité des Chemins de Fer City Atrium - Rue du Progrès 56 - 1210 Bruxelles	Patrick Froidbise Tél. : 02 277 39 34 - Fax : 02 277 40 55 e-mail : patrick.froidbise@nsarail.fgov.be
Version	1
Date	08/01/2018
Rédigé	P. Froidbise
Approuvé	M.Serbruyns



Table des matières

Table des matières	3
1 Avant-propos	5
2 Stratégie	6
2.1 Objectif	6
2.2 Activités de supervision	6
2.2.1 Remarques préliminaires	6
2.2.2 Définitions	6
2.2.3 Activités programmées.....	9
2.2.4 Activités non programmées.....	9
2.2.5 Publication.....	9
2.3 Révision annuelle	10
2.3.1 Principe	10
2.3.2 Détermination des priorités	10
2.3.3 Adaptation	10
2.4 Personnel	10
2.4.1 Moyens humains	10
2.4.2 Compétence.....	11
2.4.3 Habilitation	11
3 Exploitation des constatations	12
3.1 Principes.....	12
3.2 Réglementation	12
3.3 Transmission des constatations vers l'Agence et les autres autorités de sécurité	12
3.4 Transmission des constatations vers le secteur	12
3.4.1 But.....	12
3.4.2 Transmission vers l'entreprise concernée	12
3.4.3 Transmission vers l'ensemble des entreprises.....	12
3.5 Recours	13
3.5.1 Auprès du SSICF	13
3.5.2 En justice.....	13
4 Amendes administratives	14
5 Revue des activités de supervision	15
5.1 Principe	15



5.2 Situation particulière	15
Annexe – Thèmes retenus par le SSICF pour 2018	16



1 Avant-propos

Cette stratégie a été développée sur base des moyens disponibles actuellement au sein du SSICF.

Les années précédentes ont permis d'établir une meilleure synergie avec l'organe d'enquête dans le domaine de l'analyse des événements affectant le niveau de sécurité. La collaboration se poursuivra en 2018, notamment dans le domaine de la classification des incidents et accidents.

Il serait également intéressant de pouvoir disposer des sources d'informations relatives au non-respect de la législation sur le travail ou sur le bien-être au travail (missions dévolues au Service public fédéral Emploi et travail). Ce point fera l'objet d'une première analyse en 2018 afin de prendre en compte les exigences du 4^{ème} paquet ferroviaire en matière de gestion des facteurs humains.

En matière de coopération avec les autres autorités de sécurité, nous travaillons à la mise en place de structures d'échanges afin de partager les risques identifiés au sein des entreprises ferroviaires communes.

Les coopérations suivantes ont été mises en place sur base de critères liés principalement aux entreprises ferroviaires concernées et aux axes ferroviaires empruntés :

- SSICF / ACF / EPSF ;
- SSICF / ILenT ;
- SSICF / EPSF / ORR / ILenT (Concerne uniquement Eurostar).

Une première réunion a également été organisée en 2017 avec l'EBA, en présence de l'ACF et de l'EPSF.

La pertinence de ces activités de coopération devra être vérifiée dans le cadre de la mise en œuvre du 4^{ème} paquet ferroviaire.



2 Stratégie

2.1 Objectif

La stratégie en matière de supervision vise à combiner une série d'activités ayant pour but la vérification :

- de l'efficacité d'un système de gestion de la sécurité ;
- de la conformité à une autorisation (agrément de sécurité, certificat de sécurité, reconnaissance d'un organisme ou individuelle, autorisation de mise en service...);
- de l'application correcte des règles opérationnelles.

2.2 Activités de supervision

2.2.1 Remarques préliminaires

Les activités de supervision se composent :

- d'audits ;
- d'inspections ;
- de contrôles.

Ces activités ne doivent pas être vues comme des actions individuelles, mais bien comme un ensemble d'activités qui se complètent et interagissent dans le cadre de la supervision.

Par exemple un audit ou une inspection peut conclure qu'il serait nécessaire d'effectuer des contrôles de règles opérationnelles spécifiques.

D'un autre côté des contrôles peuvent mettre en avant une accumulation de non-conformités ponctuelles qui pourraient être la partie visible d'un problème structurel.

Les activités de supervision sont soit programmées et dans ce cas reprises dans un plan annuel, soit non programmées.

2.2.2 Définitions

2.2.2.1 Audit système de maturité

L'audit système vise à :

1. Évaluer la maturité du système de gestion de la sécurité

L'évaluation de la maturité du système doit permettre :

- d'identifier le niveau de maturité des pratiques de gestion de la sécurité par rapport aux meilleures pratiques ;
- de prendre la température en ce qui concerne la perception du management par rapport à la gestion de sécurité (au moyen d'une enquête).



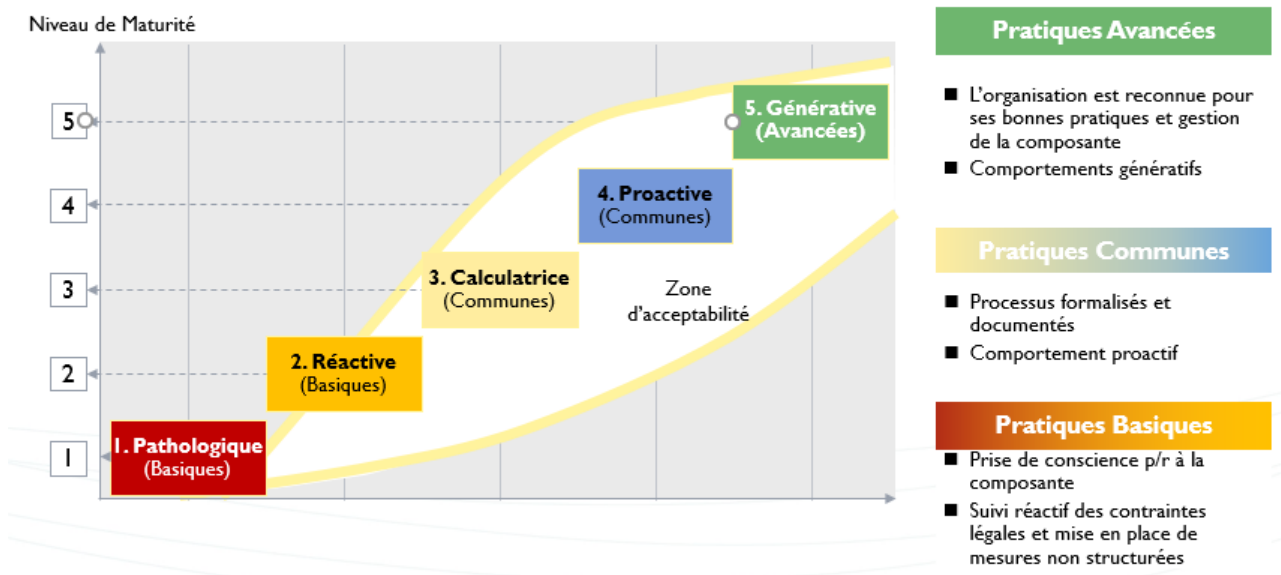
2. Renforcer la gestion de la sécurité

L'audit système vise, outre l'évaluation de la maturité du système :

- à communiquer des recommandations visant à améliorer la gestion de la sécurité ;
- à permettre, par le biais d'un plan d'approche élaboré et mis en œuvre par l'audité, de déterminer et implémenter des actions concrètes permettant le renforcement de la gestion de la sécurité.

Des audits périodiques fournissent également les moyens de mesurer la maturité du système dans le temps. Ces audits périodiques sont basés sur un cycle de 3 ou 5 ans.

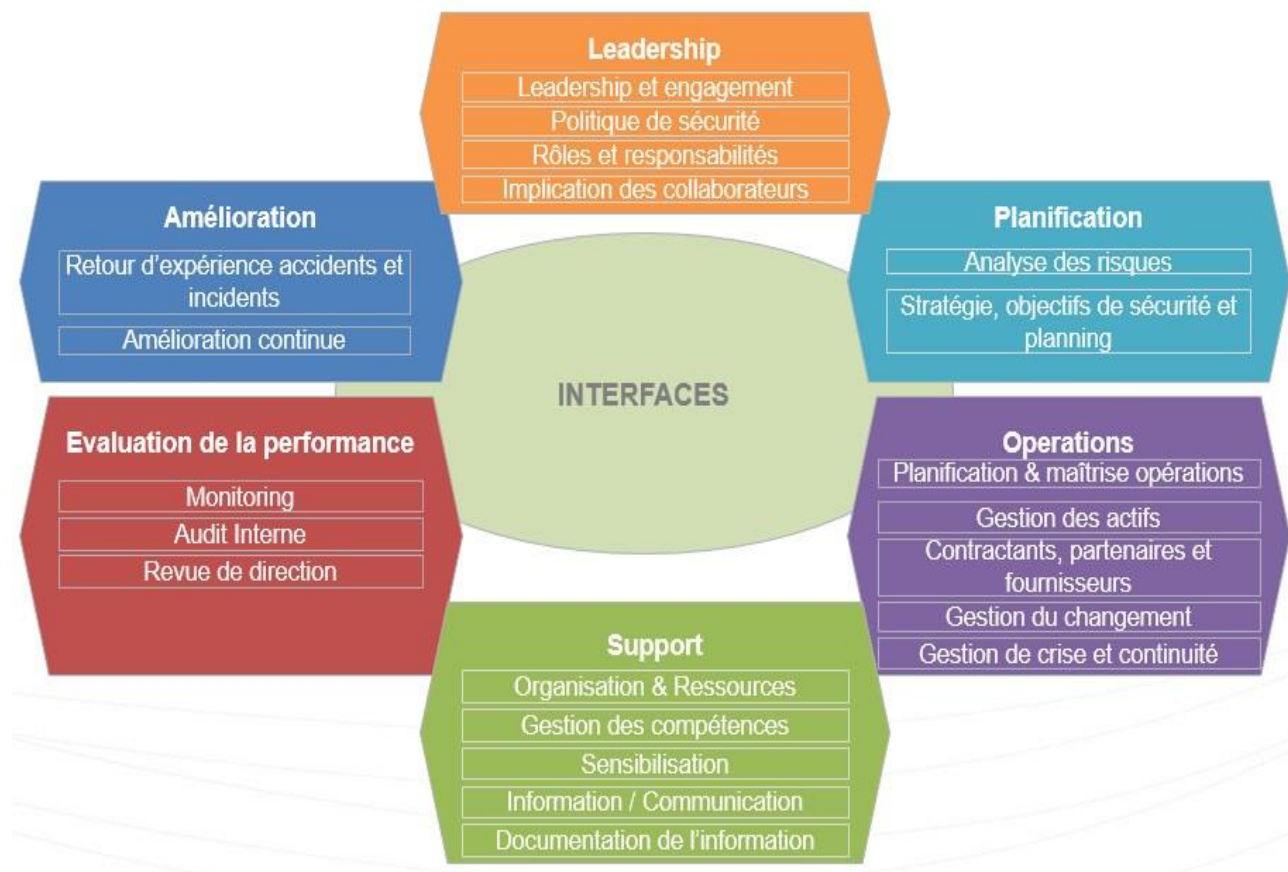
Le niveau de maturité est déterminé comme suit :



L'audité est tenu de rédiger un plan d'approche et de le transmettre au SSICF dans le délai prescrit.

Ce plan met l'accent sur l'approche stratégique et les moyens que l'audité compte mettre en place pour prendre en compte les recommandations de l'audit système.

L'audit système se base sur le modèle repris ci-après :



2.2.2.2 Audit de reconnaissance

Un audit de reconnaissance est réalisé dans les organismes reconnus.

Cet audit vise à :

- examiner les éléments qui ne se sont pas clairs lors l'étude du dossier de reconnaissance/renouvellement (dans ce cas, l'audit est exécuté durant la période où la demande est traitée) ;
- superviser les éléments peu après leur mise en pratique. Dans ce cas, l'audit est réalisé pendant la période qui suit la délivrance de la reconnaissance ou de la reconnaissance délivrée sous conditions.

2.2.2.3 Audit système d'efficacité de la gestion d'une infrastructure

Ce type d'audit vise l'efficacité du système de gestion de la sécurité, ou des parties du système de gestion de la sécurité de l'entité auditée jusqu'au niveau d'utilisateur/opérateur final de l'infrastructure, à savoir :

- le personnel d'entretien de l'infrastructure et les opérateurs du gestionnaire de l'infrastructure ou ses sous-traitants ;
- les entreprises ferroviaires.

Le cas échéant ce type d'audit peut être intégré dans un audit système de maturité.

2.2.2.4 Inspection de conformité et / ou d'efficacité

L'inspection consiste à :

- s'assurer que les exigences des référentiels de sécurité ferroviaire retenus dans l'inspection concernée sont prises en compte et correctement appliquées par l'entité inspectée (inspection conformité) ;
- s'assurer que les résultats attendus sont atteints (inspection d'efficacité).

2.2.2.5 Inspection « analyse de risque »

L'inspection vise à évaluer la gestion des risques pour une activité opérationnelle spécifique, une tâche ou un processus.

Elle examine :

- la conformité aux processus et procédures pertinents ;
- l'implémentation des mesures de gestion des risques approuvées par l'entité inspectée ;
- la qualité de l'analyse de risque.

2.2.2.6 Contrôle

Le contrôle vise à vérifier la conformité d'un sous-système ou d'une prestation aux exigences des référentiels de sécurité ferroviaire.

2.2.3 Activités programmées

Les activités programmées sont mises en œuvre dans le cadre d'un programme annuel de supervision qui découle :

- de la stratégie annuelle pour l'identification des thèmes prioritaires ;
- des plans de supervision des divisions opérationnelles pour la planification et l'exécution.

2.2.4 Activités non programmées

Les activités de supervision non reprises dans le programme annuel de supervision découlent de la revue des activités de supervision (voir point 5).

Ces activités sont déterminées au sein des divisions opérationnelles.

Si nécessaire, elles sont discutées au sein du management afin de définir les priorités et les actions en concordance avec le programme de travail et le plan de supervision de l'année concernée.

2.2.5 Publication

Dans un souci de transparence et d'efficacité, la stratégie du SSICF en matière de supervision fait l'objet d'une communication vers le secteur.



2.3 Révision annuelle

2.3.1 Principe

Les différentes activités de supervision identifiées par les divisions opérationnelles sont discutées annuellement au sein du management afin de déterminer les thèmes prioritaires et de définir la stratégie en matière de supervision pour l'année suivante.

Après approbation par la direction du SSICF, l'annexe au présent document fait l'objet d'une adaptation.

2.3.2 Détermination des priorités

Nous devons nous appuyer sur un maximum de sources d'information afin d'orienter nos activités sur base des risques. Dans ce contexte, il est nécessaire de créer un lien entre les activités de supervision et celles de certification / autorisation.

Il s'agit des sources suivantes :

- points à surveiller sur base d'informations obtenues lors de l'examen du dossier de certification d'une entreprise ferroviaire ;
- points à surveiller sur base d'informations obtenues lors de l'examen du dossier d'agrément du gestionnaire de l'infrastructure ;
- points à surveiller sur base d'informations obtenues lors de l'examen du dossier de reconnaissance d'un centre de formation, d'un centre psycho-médical ou lors d'une reconnaissance individuelle ;
- points à surveiller sur base d'informations obtenues lors de l'examen d'un dossier de mise en service « Infrastructure » ;
- points à surveiller sur base d'informations obtenues lors de l'examen d'un dossier de mise en service « Matériel » ;
- points à surveiller sur base de l'analyse des rapports annuels du gestionnaire de l'infrastructure et des entreprises ferroviaires ;
- suivi des indicateurs du niveau de sécurité (indicateurs de sécurité communs, respect des objectifs de sécurité...) ;
- recommandations de l'organe d'enquête.

2.3.3 Adaptation

Si des éléments nouveaux le justifient en dehors de la révision annuelle, la stratégie en matière de supervision fait l'objet d'une adaptation qui est communiquée au secteur.

2.4 Personnel

2.4.1 Moyens humains

La direction du SSICF détermine les moyens humains à allouer aux activités de supervision.



2.4.2 Compétence

Le personnel du SSICF en charge des activités de supervision doit disposer d'une connaissance du système ferroviaire et des techniques d'audit.

A cette fin un plan de formation existe au niveau du SSICF.

2.4.3 Habilitation

Le personnel en charge des activités de supervision doit être habilité conformément aux procédures internes du SSICF.



3 Exploitation des constatations

3.1 Principes

Chacune des divisions opérationnelles est en charge de l'exploitation et du rapportage des constatations faites lors de ses diverses activités de supervision.

3.2 Réglementation

Dans le cadre des activités de supervision, les divisions opérationnelles peuvent être amenées à faire des recommandations en matière de réglementation.

Ces recommandations peuvent être de deux types :

- la réglementation existe, mais elle doit faire l'objet d'une adaptation ;
- la réglementation n'existe pas.

3.3 Transmission des constatations vers l'Agence et les autres autorités de sécurité

Sans préjudice des dispositions existantes en matière d'échange d'informations relatives aux licences de conducteur, lorsque le SSICF constate certaines infractions dans le chef d'entreprises qui sont titulaires d'un certificat de sécurité partie A délivré dans un autre pays, il en informe :

- l'Agence ;
- l'autorité de sécurité qui a délivré le certificat de sécurité partie A.

La direction du SSICF détermine quels types d'infractions doivent faire l'objet d'une transmission en se basant sur la gravité des faits et les conséquences qu'ils peuvent avoir sur la partie A d'un certificat de sécurité.

3.4 Transmission des constatations vers le secteur

3.4.1 But

Les constatations faites par le SSICF doivent être analysées par les entreprises dans le cadre du système de gestion de la sécurité en général et du « retour d'expérience » en particulier.

3.4.2 Transmission vers l'entreprise concernée

Les divisions opérationnelles transmettent aux entreprises concernées les infractions constatées soit via courrier postal, soit par transmission électronique ponctuelle.

3.4.3 Transmission vers l'ensemble des entreprises

Afin que l'ensemble des entreprises puissent bénéficier d'une vue exhaustive, des rapports périodiques reprenant les tendances en matière de non-conformités sont publiées.

Ces rapports seront rédigés sans faire mention des entreprises où les faits se sont déroulés.



Lorsque des non-conformités sont jugées comme particulièrement intéressantes, elles seront présentées et débattues en réunions de concertation de sécurité.

Remarque : Actuellement, ce point n'est pas concrétisé par défaut de ressources.

3.5 Recours

3.5.1 Auprès du SSICF

Conformément aux dispositions légales en la matière, le SSICF permet à toutes les parties d'être entendues et indique les motifs de ses décisions.

3.5.2 En justice

Conformément aux dispositions légales en la matière, un recours auprès de la cour d'appel de Bruxelles siégeant comme en référé est ouvert à toute personne justifiant d'un intérêt contre les décisions du SSICF.



4 Amendes administratives

Dans les cas prévus par la Loi, les infractions constatées pourraient faire l'objet d'amendes administratives.

Les modalités d'application ainsi que les recours éventuels sont repris dans la législation en vigueur.



5 Revue des activités de supervision

5.1 Principe

Les activités de supervision doivent être revues régulièrement afin de s'assurer qu'elles sont toujours en concordance avec les éléments affectant le niveau de sécurité du réseau.

Pour ce faire, les divisions opérationnelles se basent sur leurs propres constatations ainsi que sur les informations générées par l'activité politique de sécurité ou provenant de l'organe d'enquête, à savoir :

- les points à surveiller sur base de l'analyse des rapports annuels du gestionnaire de l'infrastructure et des entreprises ferroviaires ;
- le suivi des indicateurs du niveau de sécurité (indicateurs de sécurité communs, respect des objectifs de sécurité...) ;
- les recommandations de l'organe d'enquête ;
- le suivi et l'enregistrement des événements affectant le niveau de sécurité ;
- l'analyse des éléments pertinents repris dans les rapports d'accident du gestionnaire de l'infrastructure et des entreprises ferroviaires.

Si cela s'avère nécessaire, la stratégie en matière de supervision fait l'objet d'une adaptation qui est communiquée aux entreprises concernées.

5.2 Situation particulière

En cas de nouvel entrant ou de nouvelle autorisation, la stratégie en matière de supervision fait éventuellement l'objet d'une adaptation.



Annexe – Thèmes retenus par le SSICF pour 2018

Pour l'année 2018, les thèmes sur lesquels le SSICF va mettre l'accent lors de ses activités de supervision sont :

Thèmes entreprises ferroviaires :

Audits « système » :

- Evaluation de la maturité du système de gestion de la sécurité au moyen d'audits sur les pratiques de gestion.

Inspections :

- Vérification de l'efficacité des actions mises en œuvre dans le cadre d'un plan d'approche.
- Gestion des restrictions de circulation.
- Suspension préventive des fonctions de sécurité par le Gestionnaire de l'Infrastructure.
- Gestion d'un même auxiliaire par plusieurs Entreprises Ferroviaires.
- Règlement (UE) n° 1078/2012 de la Commission du 16 novembre 2012.
- Gestion des risques pendant l'exécution d'activités opérationnelles locales.

Contrôles :

- Règles de sécurité liées à la composition des trains.
- Personnel de sécurité des Entreprises Ferroviaires en insistant sur le personnel des sous-traitants.

Thèmes matériel roulant et marchandises dangereuses :

Inspections :

- Relation Entreprises Ferroviaires / Entités Chargées de l'Entretien / Détenteur dans le cadre des réparations en gare.
- Utilisation FILL-IN et MERLIN.
- Echanges d'informations entre les différents acteurs et prise en compte des recommandations du JNS (Joint Network Secretary) suite à l'accident d'Aubange.

Ces inspections seront notifiées aux Entreprises Ferroviaires. Le rôle des autres acteurs ne sera examiné qu'au travers des relations qu'ils ont avec les Entreprises Ferroviaires concernées.



Thèmes gestionnaire de l'infrastructure :

Audits système :

- Audit formation et fonctions de l'ARET (fonction de sécurité « Agent responsable de l'exécution des travaux ») ;
- Gestion des risques par Infrabel I-TMS.

Inspection des documents :

- Re-engineering de l'entretien de la commande des aiguillages ;
- Vérification des constituants d'interopérabilité CCS ;
- Procédures de sécurité pour les travaux présentant un risque de pénétration dans le gabarit des obstacles type II ;
- Contrôles de chantier ;
- Communication des instructions de sécurité au sein d'Infrabel ;
- Evaluation de l'application de la « notice 22 » et autres procédures de vérification et de validation ;
- Suivi de la mise en œuvre des normes EN 50128 et 50129 dans le cadre de l'autorisation de mise en service de l'ETCS niveau 2 avec le nouveau système d'enclenchement SIMIS W.

Contrôles de conformité :

- Visibilité des signaux ;
- Installation des appareils de voie et commande d'aiguillage ;
- Systèmes de détection de train ;
- Contrôles de chantier.



Thèmes organismes de formation, centres de formation et centres médicaux et psychologiques :

1A. Centres de formation

Centre de formation	Planning 2018	Planning 2019
Centre de formation de la SNCB	Q4	Q4
Lineas Academy	Q1	Q1
EuroStar Training center	Q4	Q4
Crossrail	Q2	Q2

Toujours 1 audit par an/centre, sauf raisons justifiées.

Un centre de formation reconnu est soumis à une série d'audits pendant la durée de validité de la reconnaissance (5 ans) :

- audit de reconnaissance ;
- audit système au cours de la première année de la reconnaissance ;
- audits de conformité durant toute la période de la reconnaissance.

Thèmes pour 2018

- formation continue pour le personnel qui assure les formations et les examinateurs ;
- leadership et organisation y compris systèmes de management ;
- dérogations : procédure et contrôle effectif des dossiers ;
- examens : évaluation collégiale et supervision de la qualité des examens, traçabilité.

1B. Examineurs

Centre de formation	Planning 2018 (Nombre)	Planning 2019 (Nombre)
Centre de formation de la SNCB	4 (FR) + 4 (NL) + 1 (BRU)	
Lineas Academy	2 (FR) + 3 (NL)	
EuroStar Training center	1 (FR)	
Crossrail	2 (NL)	

Assister à des examens pour conducteur de train

2. Centre médicaux et psychologiques

Centre	Planning 2018	Planning 2019
CPS	Q1	Q1

Toujours 1 audit par an

Thèmes pour 2018

- acquisition et préservation des connaissances ferroviaires ;



- leadership et organisation y compris systèmes de management ;
- calibrage des instruments de mesure.

3. Registres CCR

EF	Langue	Planning 2018	Planning 2019
Infrabel		Q1	
Lineas			Q1
SNCB		Q2	
HSL Polska			Q2
Captrain		Q3	
ECR			Q3
EIL		Q4	
Railtraxx			Q4
Crossrail		Q1	
SNCF Fret			Q1
DB Cargo NL		Q2	
RRF			Q2
RTB Cargo NL		Q3	
THI Factory			Q3

Conformité par rapport à 2010/17/CE

4. Dossiers de demande de licence européenne via e-application

EF	Langue	Planning 2018	Planning 2019
SNCB	FR	Q2	
Crossrail Benelux	NL	Q1	
Captrain	NL	Q3	
HSL Polska - Belgium	FR		Q2
Lineas	NL		Q1
Railtraxx	NL		Q4

Sur la base d'un échantillon suffisant de dossiers, vérifier si les dossiers sont complets et conformes aux dispositions de la convention SSICF-EF.

Ces audits sont combinés avec la rubrique 3 pour les EF/GI qui se retrouvent dans les deux groupes.

